



RELEVÉ DE LA DÉCISION N° 2026 05 14

Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération
Lors de sa réunion du 17 septembre 2026

(en application de la délibération du Conseil Communautaire
en date du 9 avril 2026 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt-six, le 17 septembre, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 10 septembre, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Kathia VIEL, Thierry BIRON, Marie-Thérèse BONNEAU (en remplacement de Philippe MOREAU), Maryse AUGUIN, Hervé BESSONNET, Laëtitia MARECHAL, Thierry FAVREAU, Laurent DURANTEAU.

Excusés : Nathalie PONCET, Philippe MOREAU, Walter SCHOEPPER, Jean-François BIRON.

Participait également sans voix délibérative : Guylène GUILBAUD (en remplacement de Nathalie PONCET).

Modification des conditions générales de vente du Multiplexe Aquatique du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération

Les conditions générales de vente règlent les conditions d'accès aux divers produits et activités proposés par le Multiplexe Aquatique, dont la vente d'entrées et d'abonnements.

Dans la recherche constante d'attractivité pour s'adapter à la demande des usagers, l'équipe du Multiplexe invite les membres du Bureau Communautaire à se prononcer sur les modifications suivantes notées en italique :

9-ANNULATION ET ABSENCE AUX SEANCES

- En cas d'absence du fait de l'utilisateur, toute séance non effectuée sera perdue (ni reprise, ni reportée, ni échangée).

En cas d'impossibilité de participer aux séances, elles doivent être obligatoirement annulées par mail à piscine@payssaintgilles.fr, sur le site stgilles.horonet.com ou par téléphone au 02 51 55 10 46, durant les heures d'ouverture au public, une heure avant le début de la séance.

En cas de non-annulation, la séance ne sera ni remboursée, ni rattrapée, ni échangée.

Dans le cas où le même usager n'aurait pas annulé une heure avant le début de la séance et deux fois durant trente jours à compter de la première non-annulation, la Direction se réserve le droit de suspendre son abonnement durant un mois, sans préavis et sans que ceci donne droit à un remboursement, un échange ou un report de l'abonnement. Les réservations ne seront plus possibles et les séances programmées durant la semaine seront annulées.

Le bracelet sera inscrit en « liste noire » rendant impossible la réservation de séances d'aquasport. Les abonnements d'aquasport permettant l'accès à la baignade, l'utilisateur devra obligatoirement se munir d'un titre d'accès à la baignade auprès des hôtesses d'accueil.

La réactivation de l'abonnement ne sera possible qu'à l'accueil du Multiplexe Aquatique et sur présentation du bracelet.

Ce blocage ou cette annulation ne donnera lieu à aucun remboursement, avoir, report ou prolongation de l'abonnement.

- En cas d'impossibilité de participer aux activités, du fait d'une cause interne au Multiplexe Aquatique (pannes techniques, absence de personnel, etc), les modalités de report des abonnements sont les suivantes :
- Baignade : la prolongation sera égale à la durée de la fermeture totale de tous les bassins du Multiplexe.

Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération
ZAE du Soleil Levant
CS 63669 - Givrand
85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55
Courriel accueil@payssaintgilles.fr

- *Bien-être, la prolongation sera égale à la durée de la fermeture totale de l'espace bien-être (sauna et hammam et jacuzzi)*
 - *Aquasport : la prolongation sera égale à la durée de la fermeture totale du bassin d'activités.*
- Toute demande de prolongation de l'abonnement ne peut être prise en considération que si elle est formulée par l'usager concerné auprès des hôtesses à l'accueil du Multiplexe Aquatique ou par mail à piscine@payssaintgilles.fr.*

**Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-10 et L.5216-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2111-1 et suivants et L.2122-1 et suivants,

Vu le Code du Sport,

Vu le Code de la Consommation, et notamment ses articles L.2111-1 et suivants,

Vu la délibération n° 2026-03-08 du 9 avril 2026 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Vu les propositions de modifications des conditions générales de vente soumises,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la modification des conditions générales de vente du Multiplexe Aquatique du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et en particulier l'article 9 ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier et à prendre toute mesure d'exécution en application de la présente décision.

**Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,**

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 22 SEP. 2026
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 22 SEP. 2026

Givrand, le 22 septembre 2026

Le Président,

François BLANCHET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.